



N°2026/08

Portant renouvellement de l'opération "Plan Façades" pour l'année 2026

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 3
Votants : 18
Absent : 1

Date de la convocation : 17.02.2026

Date d'affichage : 18.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente et une, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Sabah BAUDRAND, Chrystelle GAZZANO, Hugo NIEDERLAENDER, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT

Procurations : Magalie ATLAN donne procuration à Bryan JACQUIN
Ludovic ODRAT donne procuration à Sabine FONTANILLE
Denis CAREL donne procuration à Lionel BROUQUIER

Absent : Sabine JOUMEL

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4, R421-17 et R421-17-1 ;
Vu le cahier des charges – règlement ci annexé ;

Considérant que la municipalité souhaite favoriser l'amélioration du cadre de vie par l'embellissement du centre ancien ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un dispositif d'aide aux travaux de rénovation des façades a été mis en place par l'Agglomération de la Provence Verte dans le but de soutenir l'action des communes membres de l'agglomération qui possèdent un dispositif d'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village.

L'opération « Plan Façades » permet d'attribuer une aide aux particuliers afin qu'ils réalisent des travaux de ravalement de façade dans le périmètre du centre du village tel que défini dans le cahier des charges ci annexé.

Les particuliers dont le dossier est retenu se voient allouer une participation communale égale à 20 % HT du coût des travaux, plafonnés à 1000 € par façade.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de renouvellement de l'opération « Plan Façade » au nombre de 5 pour l'année 2026 ;
- **DE VALIDER** le cahier des charges – règlement annexé à la présente délibération ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération ;

La ROQUEBRUSSANNE, le 24 février 2026

Le Maire,
Michel GROS



Le secrétaire de séance,
Bryan JACQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :